

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**S O M M A I R E**  
**DU RECUEIL N°14 - 15 JUILLET 2009**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL**

PAGES

- Compte rendu de la commission permanente du 26 juin 2009

5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 09/19 du 25 juin 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine en l'absence de Mme Monique Agier, Directeur Général des services du département des Bouches-du-Rhône, du 6 au 10 juillet 2009 inclus et du 24 juillet au 16 août 2009 inclus .....

32

- Arrêté n° 09/20 du 2 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports .....

33

- Arrêté n° 09/21 du 2 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume Bronsard, Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent.....

35

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service de l'accueil familial**

- Arrêtés du 16 juin 2009 relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes .....

37

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêté du 16 juin 2009 autorisant l'extension, au titre de l'aide sociale, du foyer-logement « Saint-Jean du Puy » à Trets

40

**Service de gestion des organismes de maintien à domicile**

- Arrêté du 24 juin 2009 fixant le tarif de remboursement des repas portés au domicile des personnes âgées et handicapées .....

40

- Arrêté du 24 juin 2009 fixant le tarif de remboursement des repas pris dans les foyers restaurants.....

42

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêtés du 5 décembre 2008 et du 13 mai 2009 portant avis relatif au fonctionnement de trois structures de la petite enfance.....	44
- Arrêtés du 9 et 10 juin 2009 portant modification de fonctionnement de trois structures de la petite enfance .....	47

## DIRECTION DE L'ENFANCE

**Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêtés du 16 et 23 juin 2009 relatifs à la fixation du prix de journée pour l'exercice budgétaire 2009 de quatre établissements.....	51
---	----

**Service des actions préventives**

- Arrêté du 10 juin 2009 fixant pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée du service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) de l'association EPIS.....	54
---	----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ECONOMIE**

## DIRECTION DES ROUTES

**Service gestion des routes**

- Arrêté du 16 juin 2009 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 538 – commune de Lamanon .....	55
- Arrêtés du 16 juin 2009 portant réglementation temporaire de la circulation .....	56

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL****COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2009****N° 1 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Arcades - Participation financière du Département pour le dépistage des cancers colo-rectaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 250.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association Arcades, au titre de l'exercice 2009, pour la campagne de dépistage du cancer colo-rectal.

**N° 2 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Autres Regards - Subvention 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Autres Regards, au titre de l'exercice 2009, une subvention d'un montant de 31.405 € pour son fonctionnement et la continuité de ses actions de prévention.

**N° 3 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches du Rhône - Montant de la participation 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches du Rhône, au titre de l'exercice 2009, une subvention de 25 900 €, pour la mise en œuvre d'actions de prévention des maladies bucco-dentaires dans les écoles maternelles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 4 décembre 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 4 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance - Renoncement de l'association à la subvention octroyée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prendre acte du renoncement, par l'Association Fondation d'Auteuil pour le Multi Accueil Collectif « Un Air de Famille », de la subvention d'un montant de 8.800 € allouée par délibération n° 110 de la Commission Permanente du 19 décembre 2008, dans le cadre du soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance,

- de désengager cette somme du budget départemental.

**N° 5 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Formation réglementaire des Assistantes et Assistants Maternels et Familiaux agréés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Retiré de l'ordre du jour.

**N° 6 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Subvention allouée à l'association Habitat Alternatif Social (HAS) au titre de la protection de l'enfance pour l'exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Habitat Alternatif Social (HAS), au titre de l'exercice 2009, une subvention de 82 500 € dans le cadre du dispositif expérimental « Caganis » pour l'accueil de jeunes mères célibataires avec des enfants de moins de 3 ans.

**N° 7 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2 828,52 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance du Département.

**N° 8 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Remise gracieuse trop perçue.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder à Madame Tarfa Zahia une remise gracieuse de trop perçu d'allocations mensuelles pour un montant de 1 683 €.

**N° 9 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Subvention allouée à l'Association d'Entraide aux Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 11 000 € le montant de la participation financière du Département au fonctionnement de l'Association d'Entraide aux Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) pour l'exercice 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 10 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Actions d'insertion sociale : conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les Associations UFSBD 13 et SARA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations suivantes des subventions d'un montant total de 132.000,00 €, dans le cadre d'actions d'insertion sociale :

\* UFSBD 13 : Sensibilisation à la prévention dentaire : 12.000,00 €,

\* SARA : Ateliers d'expression : 120.000,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 11 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'allocations départementales pour le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'exercice 2009, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 3 660 €.

**N° 12 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Actions d'insertion sociale - conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations Ateliers Arts et Découvertes et Gets.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux associations suivantes, pour des actions d'insertion sociale, des subventions d'un montant total de 56.600,00 € se décomposant comme suit :

\* Ateliers Arts et Découvertes : 25.000,00 €,

\* Association Gets : 31.600,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 13 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Insertion par l'activité économique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Geiq 13 Construction et habitat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Geiq 13 Construction et Habitat une subvention d'un montant de 22 000€ correspondant à une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de bénéficiaires du RMI/RSA soumis à contractualisation ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 14 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Insertion par l'activité économique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Bât'Insérim 13

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'entreprise de travail temporaire d'insertion Bât'Insérim 13, relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi dans les entreprises de travail temporaire d'insertion, en faveur de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 15 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Avenant à la convention entre le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Régie des Transports de Marseille (RTM) relatif à la gratuité des transports sur le réseau RTM au profit désormais des bénéficiaires du RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux nouvelles dispositions des articles L262-27 et L262-28 du Code de l'action sociale et des familles que dans la convention liant le Conseil Général, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille le terme « bénéficiaires du RMI ou de l'API » sera remplacé par « bénéficiaires du RSA, soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement (s) réciproque (s) mentionnant cette aide et ainsi désignés par le Département », et a autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Ce rapport n'emporte aucune incidence financière.

**N° 16 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Marché public relatif à la mise en oeuvre d'une action d'accompagnement spécifique de femmes bénéficiaires du RSA vers l'emploi durable dans des métiers culturellement masculins - Modification de la répartition financière.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Suite à un désengagement de la Délégation Régionale au Droit des Femmes (Service de l'Etat) a décidé d'approuver la modification de la répartition du financement de l'action d'accompagnement spécifique de femmes bénéficiaires du RSA vers l'emploi durable dans les métiers culturellement masculins et l'augmentation de la participation du Département

La dépense s'élève à 4 180,60 € HT, soit 5 000 € TTC.

**N° 17 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association du Pays d'Arles Initiative Locale, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles relatives au financement de postes de chargé de relations entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le financement de postes de « chargé de relations entreprises » :

- d'allouer les subventions suivantes :

- 9.340 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
- 9.110 € à l'association du Pays d'Arles Initiative Locale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 18 - RAPPORTEURS : Mme SPORTIELLO / M. CHARROUX**

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3<sup>ème</sup> répartition - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2009, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 146 800 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport ;

**N° 19 - RAPPORTEURS : Mme SPORTIELLO / M. CHARROUX**

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3<sup>ème</sup> répartition - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 66 136 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, à intervenir avec l'association « Union des associations pour les chorales scolaires et ensembles instrumentaux de l'Académie d'Aix Marseille (Union EMC) ».

**N° 20 - RAPPORTEURS : Mme SPORTIELLO / M. CHARROUX**

OBJET : Convention relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général des Bouches du Rhône

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département des Bouches-du-Rhône, formalisant les axes et les conditions de coopération entre les deux organisations.

Cette mesure n'engendre aucune incidence financière.

**N° 21 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'investissement à des collèges publics :

- pour le remplacement ou l'acquisition de mobiliers et de matériels pédagogiques, conformément à l'annexe I du rapport, pour un montant total de 37 336,00 €,

- pour l'acquisition par l'ensemble des établissements, d'équipements pédagogiques pour l'enseignement des nouveaux programmes de Technologie pour un montant total de 202 500,00 € (annexe II).

Le montant total de cette dépense s'élève à 239 836,00 €

- d'autoriser les réaffectations de reliquats de subventions d'investissement indiquées dans le rapport au bénéfice des collèges Yves Montand à Allauch et Les Garrigues à Rognes (annexe III).

**N° 22 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Concessions de logement dans les Collèges Publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les propositions d'attribution de logement par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire dans les collèges publics selon le détail figurant dans le rapport,

- d'autoriser la signature des arrêtés et convention correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n° 119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 23 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat (part personnel).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer le solde de la contribution due aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat relative à la part personnel, pour un montant total de 2 157 086,45 € selon les tableaux joints en annexe au rapport.

**N° 24 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Demandes d'aides au transport collèges publics 2008 / 2009 - Réaffectations de crédits.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le collègue Honoré Daumier à Marseille à réaffecter des reliquats de subventions PAME, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'attribuer à des collèges publics des subventions d'un montant total de 11 212,50 € suivant le détail figurant en annexe 2 du rapport pour le transport des collégiens sur différentes opérations.

**N° 25 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Soutien scolaire : aide à divers organismes au titre de l'année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder aux organismes suivants des subventions pour un montant de total de 222 000,00 € au titre de l'accompagnement scolaire, pour l'année 2009 :

- Régie du Développement social de la ville d'Arles : 68 000,00 €
- Association Pacquam à Marseille : 154 000,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec la Régie du Développement Social de la ville d'Arles et l'Association Pacquam à Marseille, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

**N° 26 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Opération Ordina 13. Equipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à des collèges publics conformément à la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique soit un montant total de 18 171,00 €

**N° 27 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par les associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2009 - 5<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de l'année 2009 à des organismes à caractère éducatif conformément aux tableaux joints en annexe du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 34.000,00 €

**N° 28 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Modalités techniques et financières n° 3. Musée départemental Arles Antique :

- Modifications et compléments tarifaires d'ouvrages en vente à la boutique du musée;
- Modifications tarifaires: nouvelles gratuités et réductions pour les visiteurs,
- Modification du coût total d'un projet d'équipement financé en 2008 au bénéfice de l'association Agesca.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver :

- les nouvelles conditions tarifaires au Musée départemental Arles Antique comme indiquées dans le rapport. Les recettes seront inscrites au budget départemental ainsi qu'il suit :

- droits d'entrée,
- vente des ouvrages.

- la modification du coût total d'un projet d'équipement financé en 2008 au bénéfice de l'association Agesca suivant le détail indiqué dans le rapport,

- les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le tableau figurant en annexe du rapport.

**N° 29 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Museon Arlaten - musée départemental d'ethnographie. Autorisation de recourir à une prestation de stockage temporaire de collections ethnographiques avec manipulations et transport dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le recours à une prestation de stockage temporaire des collections ethnographiques, avec manipulations et transport, dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres conformément à la réglementation en vigueur.

La dépense correspondante s'élève à 30 000 €

**N° 30 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Mise en place du dispositif départemental de résidences d'auteurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif départemental de Résidences d'auteurs,
- d'approuver le modèle de convention-type, joint en annexe du rapport, définissant les conditions du soutien apporté aux auteurs, illustrateurs, et traducteurs sélectionnés en lien avec des structures associatives partenaires.

L'attribution des crédits sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

**N° 31 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel. Soutien à l'économie culturelle et aux artistes. Prix de l'Académie Européenne de Musique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'un crédit de 2.000 € pour le « Prix de l'Académie Européenne de Musique » qui sera attribué en juillet 2009 par l'Association des Amis du Festival d'Aix en Provence.

La Direction de la Culture procédera à une gestion directe de cette opération et, pour le paiement des prestations autorisées, la régie d'avance de la Direction de la Culture sera utilisée.

**N° 32 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 3<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2009, des subventions d'un montant total de 126 100 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 octobre 2001.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe du rapport.

**N° 33 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Insertion des jeunes par les activités de loisirs : Subvention à l'Union des Centres de Plein Air.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de renouveler le partenariat avec l'Union des Centres de Plein Air pour des opérations « espaces sportifs mobiles » et « activités nautiques » sur la base de la Pointe Rouge à Marseille, dans le cadre de la mise en place d'actions d'insertion sociale par le sport en direction des jeunes,
- d'attribuer à cet organisme une subvention d'un montant total de 272 500 € au titre de l'exercice 2009, conformément au tableau joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'UCPA la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du Conseil Général le 29 octobre 2001.

**N° 34 - RAPPORTEURS : M. NOYES / M. FONTAINE**

OBJET : Aide Départementale à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (ADAPA)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre des A.D.A.P.A. :

- d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport des aides départementales dont 10 à 3 000 € et 10 à 4 000 €, pour un montant global de 70 000 €,
- d'annuler l'aide octroyée à hauteur de 3 000 € par délibération n° 75 du 20 mars 2009 à Mme et M. José Carlos Lima Dos Santos au motif qu'ils n'ont pas procédé au transfert de propriété en faveur de leur fils au nom duquel était sollicitée l'aide considérée.

**N° 35 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : San Ouest Provence - Commune de Fos-sur-Mer - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008 - Tranche 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au San Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre de la tranche 2008 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008, une subvention de 781.965 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour un

programme d'investissements divers sur la commune de Fos-sur-Mer,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. Raimondi ne prend pas part au vote.

**N° 36 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Saint Rémy de Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008 - Tranche 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de St Rémy de Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.013.044 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2006/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St Rémy de Provence l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. Cherubini ne prend pas part au vote.

**N° 37 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Roquevaire - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2010 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Roquevaire, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 485.642 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2009/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2009 un montant de 1.618.806 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Roquevaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués dans le rapport.

**N° 38 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation du massif forestier du Rougadou - Acquisition d'un véhicule utilitaire pour la surveillance du massif forestier - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au Syndicat Intercommunal d'études et de réalisation du massif forestier du Rougadou, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2009, une subvention de 9.182 €, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour la surveillance du massif forestier,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

**N° 39 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Réseau départemental agroclimatologique : cession des stations météorologiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de céder à titre gratuit au Centre d'Information Régional Agrométéorologique et Economique (C.I.R.A.M.E.), les huit stations météorologiques composant le réseau départemental agrométéorologique et de prévoir la prise en charge par le Département des frais de gestion du réseau assumés par Météo France du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de cession, annexé au rapport, à passer avec le C.I.R.A.M.E.

**N° 40 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Soutien au développement pastoral

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 27.000 € au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM), pour la quatrième année de son plan d'action pluriannuel,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante jointe au rapport.

**N° 41 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Palmarès de la Cuvée 2009 du Conseil Général.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du Palmarès 2009 de la Cuvée du Conseil Général indiqué dans le rapport.

**N° 42 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : première répartition des crédits.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2009 et suite à l'avis de la Codege 13 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 160.831 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.

Mme Ayme-Bertrand ne prend pas part au vote.

**N° 43 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Accompagnement des jeunes agriculteurs - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer :

- dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et conformément aux propositions du rapport :
  - . des subventions d'équipement pour un montant total de 69.400 €, au titre de l'aide à la trésorerie,
  - . des subventions de fonctionnement pour un montant total de 5.500 €, au titre de l'aide à la formation ;
- 18.000 € à l'association « Les Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » pour la mise en œuvre de l'accompagnement post installation, au titre de l'exercice 2009,
- 4.800 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion du réseau léger pour les gelées de printemps,
- 1.830 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de 6 dossiers d'expertises économiques et d'audits d'exploitations,
- 5.185 € à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de 17 dossiers d'expertises économiques et d'audits d'exploitations.

La dépense globale correspondante s'élève à 104.715 €.

**N° 44 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Programme d'hydraulique agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les propositions du rapport,
- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 1.055.054 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

**N° 45 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Répartition de l'enveloppe de subventions départementales de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2009 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 50 553 €, au titre de l'aide allouée aux organismes à vocation agricole.

La dépense globale correspondante s'élève à 50 553 €.

**N° 46 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 56c - Commune de Rousset - Quartier de la Tuilière - Convention d'entretien avec la commune.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rousset la convention jointe au rapport permettant de définir la responsabilité de chacune des collectivités en ce qui concerne les modalités d'entretien de la RD 56c au quartier la Tuilière.

Le rapport n'a aucune incidence budgétaire.

**N° 47 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / M. ANDRE GUINDE**

OBJET : RD 543 - Commune d'Aix en Provence - Quartier de la Duranne - Aménagement d'un passage inférieur. Convention avec la commune d'Aix en Provence et la Semepa.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la commune d'Aix en Provence réalise l'aménagement du passage inférieur sous la RD 543, quartier de la Duranne, la maîtrise d'ouvrage de l'opération étant assurée par la Semepa,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 48 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 56c - commune de Rousset - Autorisation d'occupation de la parcelle AW N°516 pour l'implantation d'une canalisation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la commune de Rousset à occuper la parcelle AW n°516 sur une surface de 66 m<sup>2</sup> environ, située dans sa partie nord en limite de propriété, pour y réaliser les travaux d'implantation d'une conduite d'eau filtrée, destinée à raccorder la zone d'activités de Rousset Parc-Club au réseau communal,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation correspondante, jointe en annexe au rapport.

La recette libératoire correspondante est d'un montant de 868 €.

**N° 49 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / M. TONON**

OBJET : RD 572 - Salon de Provence - Cession d'un terrain à la Sci Dph - Commune de Salon-de-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section CN 586 d'une contenance de 1544 m<sup>2</sup> située sur la commune de Salon-de-Provence,
- d'autoriser sa cession à la Sci Dph au prix de 17 000 €, conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 50 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD908 - Transfert de propriété des arbres du domaine public départemental dans l'agglomération du hameau d'Auberge Neuve à Peypin - Convention entre le Conseil Général et la Commune de Peypin.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- d'accepter le transfert, à titre gratuit du domaine public départemental au domaine public de la commune de Peypin, de la propriété de 26 arbres implantés le long de la RD 908 dans l'agglomération du hameau d'Auberge Neuve,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

**N° 51 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

RD 559 - La Ciotat - Avenue Mireille - Cession d'une parcelle départementale au bénéfice de Monsieur Loyer

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de La Ciotat, section BL n°276, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>.

- d'autoriser sa cession au bénéfice de Monsieur Robert Loyer au prix de 22 500 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 52 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Voirie Départementale - Charleval - Rétrocession à titre gratuit d'un terrain au bénéfice de M.Grégory Fabre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BE n° 179, d'une contenance de 69 m<sup>2</sup> située sur la commune de Charleval,

- d'autoriser sa rétrocession gratuite à Monsieur Grégory Fabre,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette rétrocession n'a aucune incidence sur le budget départemental.

**N° 53 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : Modification et création d'affectations d'autorisations de programme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

**N° 54 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / M. GUINDE**

OBJET : RD543 - Eguilles - Rétrocession d'une parcelle à la SCI la Bastide des Cardeaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la rétrocession à la SCI Bastide des Cardeaux, de la parcelle cadastrée à Eguilles section BH n° 111, d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>, au prix de 322 €, conforme à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 55 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / M. GUINDE**

OBJET : RD 64 - Aix en Provence - Convention avec l'Etat pour l'aménagement de l'échangeur de Corsy entre l'A51 et la RD 64.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que l'Etat réalise l'aménagement de la RD 64, au droit de l'échangeur de Corsy,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le rapport n'a aucune incidence budgétaire directe, les travaux à charge du Département étant inscrits au programme des travaux annexes 2009.

**N° 56 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 908 - Peynier - Vente de la parcelle AZ 842 à M et Mme Angelo Giurgola

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AZ n° 842 pour 74 m<sup>2</sup> sise lieudit « La Lèque » à Peynier,
- d'autoriser sa cession à M. et Mme Giurgola au prix de 962 €, conforme à l'avis de France Domaine, avec clause de non aedificandi et renonciation au COS supplémentaire éventuel généré,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

**N° 57 - RAPPORTEUR : M. BURRONI**

OBJET : RD 44g - Marseille - Aménagement du carrefour avec la traverse de la Salette. Convention de fonds de concours entre le Conseil Général, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement du carrefour de la RD 44g avec la traverse de la Salette à Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense de 90 000,00 € sera financée ainsi qu'il suit :

- 75 000 € TTC (part départementale),
- 14 000 € TTC (part de la Communauté Urbaine),
- 1 000 € TTC (part de la Ville de Marseille).

**N° 58 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Modification du cahier des charges de la RDT13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les annexes 1 et 2 modifiées du cahier des charges de la RDT13, jointes au rapport.

L'incidence financière est estimée à 25 000 € pour 2009.

M. Guinde ne prend pas part au vote.

**N° 59 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI/ M. CHARRIER**

OBJET : Politique publique des ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 3<sup>ème</sup> répartition - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2009, les subventions suivantes :

- 4 000 € pour le fonctionnement de l'association « les Amis des Marins »,
- 15 000 € à l'association « Martigues Plaisance » pour l'organisation du salon nautique de Martigues,
- 2 000 € à l'association Carro CTT 73 pour l'organisation de la manifestation « les Voiles de Carro ».

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires, dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 21 000 €.

**N° 60 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. RAIMONDI**

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A émis un avis favorable, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Saintes Maries de la Mer, sous réserve expresse que soient pris en considération les éléments concernant les Emplacements Réservés au bénéfice du Département, la desserte des extensions urbaines des hameaux « Pioch Badet » et « Cabannes Cambon », et les éléments relatifs aux Espaces Naturels Sensibles Départementaux.

M. Chassain ne prend pas part au vote.

**N° 61 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Agence de Développement Economique Provence Promotion.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la participation du Conseil Général au Comité d'Expansion

Economique Provence Promotion, au titre de 2009 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de 1 765 000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat jointe au rapport.

M. Guérini ne prend pas part au vote.

**N° 62 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Action Départementale en faveur de la création d'entreprise.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 108 000 € aux associations suivantes :

- Délégation Régionale Création Formation Gestion des Scop Paca .....46 000 €
- Association pour le Conseil et la Création d'Entreprise (Acces Conseil) .....25 000 €
- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) .....20 000 €
- Réseau Entreprendre Paca .....17 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

**N° 63 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : 1<sup>ère</sup> répartition aux associations économiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations à caractère économique, au titre de 2009, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant de 29 300 €.

**N° 64 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : 1<sup>ère</sup> répartition aux associations d'animation de territoire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations d'animation de territoire, au titre de l'exercice 2009, conformément aux propositions du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 55 000 €.

- d'approuver les modalités d'engagement et d'obligation des associations indiquées dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Pays d'Aix Développement la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

**N° 65 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2<sup>ème</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de 2009, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la Socoma et à la Siagi pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 18 997 €, soit 16 183,50 € pour la Socoma et 2 813,50 € pour la Siagi.

**N° 66 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Ess - Soutien aux associations oeuvrant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire : Epice, Label Ethique, Roule Ma Frite, Réponse par l'Image, La Case à Palabres, Mpes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, à des organismes oeuvrant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement conformément aux propositions du rapport pour un montant total de 59 500 €.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, une subvention d'investissement de 1 500 € à l'association Réponse par l'Image.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations et Scop bénéficiaires d'une subvention d'équipement ou de

fonctionnement supérieure à 23 000 € la convention type annexée au rapport.

**N° 67 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Ess - Soutien à des initiatives oeuvrant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire : Etrave bâtiment.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association Etrave Bâtiment.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la convention type correspondante annexée au rapport.

**N° 68 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. OLMETA**

OBJET : 1<sup>ère</sup> répartition de l'enveloppe d'aide aux projets de développement local.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la commune de Cuges-les-Pins, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2009, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'investissement d'un montant de 6 112 €

**N° 69 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. OLMETA**

OBJET : 5<sup>ème</sup> répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 25 672,25 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'approuver le principe de pré-engagement de cinq demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnés dans le rapport.

**N° 70 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Politique de Protection et de Défense des Animaux - 1<sup>ère</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une subvention de 4.500 € en fonctionnement et 1.000 € en investissement à l'association « Défense et protection de la race féline », sise à Aix-en-Provence.

La dépense globale correspondante s'élève à 5.500 €

**N° 71 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. RAIMONDI**

OBJET : Adhésion à la Déclaration d'Engagement pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable en Région Provence Alpes Côte d'Azur.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adhérer aux principes énoncés dans la Déclaration d'Engagement pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable et d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer ce document joint au rapport.

**N° 72 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Environnement 2009 - 5<sup>ème</sup> répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2009, des subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, pour un total de 56 200,00 € conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'association Colineo Assenemce, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 73 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Enveloppe Environnement 2009 - 5<sup>ème</sup> répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2009, une subvention d'équipement d'un montant de 250 € à « l'association occitane de recherche et d'éducation à la gestion de l'environnement », conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

**N° 74 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. SCHIAVETTI**

OBJET : Protection des ressources naturelles et prévention des risques environnementaux - Politique de l'Eau - 2<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2009, aux associations mentionnées dans le rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 17.000 €.

**N° 75 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. SCHIAVETTI**

OBJET : Demande de subvention départementale formulée par l'association des Communes Minières de France - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, à l'association des communes minières de France, une subvention départementale de fonctionnement de 6 098,00 €, au titre de l'exercice 2009.

**N° 76 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN**

OBJET : Promotion des produits agricoles

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide à la promotion des produits agricoles, au titre de l'exercice 2009, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15.000 € à l'association des Vignerons des Baux-de-Provence,
- 12.000 € à l'Union Taurine Châteaurenardaise et valorisation du Trophée des Maraîchers pour l'organisation de cette manifestation,
- 22.000 € au Comité Permanent des Foires de Trets.

La dépense totale correspondante s'élève à 49.000 €.

**N° 77 - RAPPORTEUR : M. CONTE**

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Humanitaire International - rapport de liste (2<sup>ème</sup> répartition de crédits 2009).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2009 et dans le cadre de la politique « interventions humanitaires internationales » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 17 000 €, conformément à la répartition proposée dans le rapport.

**N° 78 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : CPER 2007-2013 Volet Enseignement Supérieur Recherche - Plateforme ASUR.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre du volet Recherche Enseignement Supérieur du CPER 2007-2013 :

- d'allouer au CNRS pour le compte du laboratoire LP3 un montant de 1 000 000 €, pour la réalisation des phases 1 et 2 de la plateforme ASUR sur le site de Luminy à Marseille,
- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqué dans le rapport.

**N° 79 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché portant sur des prestations de maintenance et d'assistance pour le progiciel d'exploitation des données d'accidentologie « Concerto ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de maintenance et d'assistance pour le progiciel d'exploitation des données d'accidentologie Concerto pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

**N° 80 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence portant sur la maintenance des modules de services en ligne aux visiteurs, d'outils de gestion des produits et d'outils billetterie du Musée Départemental de l'Arles et de la Provence Antique et sur le développement de nouveaux composants de l'outil billetterie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'approuver l'action de maintenance des modules de services en ligne aux visiteurs, d'outils de gestion des produits et d'outils billetterie du Musée de l'Arles et de la Provence Antique pour laquelle sera lancé un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (article 35-II-8 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur. Ce marché aura une durée de cinq ans.

- de résilier le marché actuel au terme de la procédure énoncée ci-dessus.

**N° 81 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND**

OBJET : Direction des systèmes d'information et de télécommunication - Diminutions et augmentations d'affectations de crédits.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les montants des affectations de crédits et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**N° 82 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Ajout d'imputations budgétaires à six marchés publics de la Direction des Services Généraux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser l'ajout de lignes budgétaires à six marchés publics de la Direction des Services Généraux, conformément aux indications mentionnées dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

**N° 83 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Marché pour le nettoyage des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du lancement d'une procédure de marché public, sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 150 000 € (soit 179 400 € TTC) et maximum de 300 000 € (soit 358 800 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour le nettoyage du bâtiment des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre situées à Marseille.

**N° 84 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Mise à la réforme de véhicules, engins et matériels du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - 2<sup>ème</sup> trimestre 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules mentionnés dans le rapport,
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
- le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

**N° 85 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Désignations à divers organismes

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme de Marseille : M. Olmeta et Mme Sportiello
- Plan d'Occupation des Sols de Meyreuil : M. Guinde
- Plan Local d'Urbanisme de Martigues : M. Charrier
- Plan Local d'Urbanisme de Trets : M. Tassy
- Association Cap Emploi Heda : M. Charroux
- Centre hospitalier de Martigues : M. Charrier
- Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille :
  - \* M. Zeitoun, titulaire,
  - \* M. Charrier, suppléant.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

**N° 86 - RAPPORTEUR : M. EOUZAN**

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation et à la maintenance générale du bâtiment du LDA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du lancement d'une procédure de marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles aux articles 26, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, relative à l'exploitation et la maintenance générale de l'ensemble des installations et équipements du bâtiment du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône.

Ce marché comprendra deux prestations indissociables et une option :

- Prestation n° 1 : Exploitation et maintenance générale du bâtiment du LDA 13, à prix global et forfaitaire, dont le montant annuel a été évalué à 150 000 €HT.

- Prestation n° 2 : Acquisition et installation de nouveaux matériels, à bons de commande (article 77 du CMP), dont le montant annuel a été estimé à un minimum de 5 000 €HT et à un maximum de 160 000 €HT.

- Option : Période préparatoire, à prix global et forfaitaire, dont le montant annuel a été évalué à 2 000 €HT.

Le montant annuel total du marché est donc fixé à un minimum de 157 000 €HT et à un maximum de 312 000 €HT, option comprise.

Ce marché sera conclu pour une durée maximale d'un an et pourra être reconduit trois fois au maximum, par période maximale d'un an et par reconduction expresse.

La durée totale maximale du marché ne pourra excéder quatre ans, période(s) de reconduction éventuelle(s) comprise(s).

Dans le cas où l'option serait retenue, la première année serait précédée d'une période préparatoire d'un mois.

**N° 87 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Marché d'Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture de Jeux et Jouets.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'achat de jeux et jouets pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) et à appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP).

**N° 88 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Action d'insertion sociale : convention entre le Conseil Général et l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tsiganes (AREAT).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tsiganes (AREAT) une subvention d'un montant de 50.000,00 € pour la mise en œuvre de l'action « Insertion Sociale auprès des Gens du Voyage » en direction de 523 personnes bénéficiaires du RMI ou du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 89 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Accompagnement et accès à l'emploi : convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour la Gestion des Centres Sociaux de Miramas.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association pour la gestion des centres sociaux de Miramas, une subvention d'un montant total de 150.000 € pour la mise en œuvre du dispositif de démocratisation du multimédia à Miramas et sur le territoire de Ouest Provence, en direction de bénéficiaires du RMI ou du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 90 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 217.000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**N° 91 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Transport du public bénéficiaire du RMI ou bénéficiaire du RSA soumis à l'obligation de contractualisation non mobile en formation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Transport Mobilité Solidarité (TMS) une subvention d'un montant de 13.000,00 € pour le renouvellement de l'action « Transport du public bénéficiaire du RMI ou du RSA soumis à l'obligation de contractualisation »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 92 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Préparation aux qualifications des métiers de l'aide à domicile - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Greta Marseille Sud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de 27 000, 00 € au Greta Marseille Sud, pour la mise en œuvre d'une action de préparation aux qualifications des métiers de l'aide à domicile en direction de 60 bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 93 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention d'orientation relative à la mise en oeuvre du RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément à l'article L262-32 du Code de l'action sociale et des familles, la convention d'orientation relative à la mise en œuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône, à intervenir entre l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi et l'Union Nationale des CCAS.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**N° 94 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les Centres Communaux d'Action Sociale d'Aubagne, La Ciotat et Tarascon dans le cadre de la mission « Accueil; suivi et accompagnement » des bénéficiaires du RMI/RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 160.529,00 € aux C.C.A.S.d'Aubagne, de La Ciotat et de Tarascon pour la mission d'orientation, d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RMI/RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

M. Bore et M. Fontaine ne prennent pas part au vote.

**N° 95 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Etude de faisabilité pour la création d'une structure d'insertion par l'activité économique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Atelier Tessera.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'atelier Tessera une subvention d'un montant de 2 125 € pour une étude de faisabilité pour la création d'une structure d'insertion par l'activité économique dans le domaine de la mosaïque,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

**N° 96 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Charte locale d'insertion - rénovation urbaine de la Maille II à Miramas.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la charte locale d'insertion - rénovation urbaine de la Maille II à Miramas à intervenir entre l'Etat, le Conseil Régional PACA, la Ville de Miramas, le San Ouest Provence, la Maison de l'Emploi Ouest Provence, la SA Hlm Domicil, la SA Hlm le Nouveau logis Provençal, l'OPAC Sud et la Sacemi.

Ce rapport est sans incidence financière.

M. Noyes et M. Vigouroux ne prennent pas part au vote.

**N° 97 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Aides aux élèves de Segpa des collèges publics et privés sous contrat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des subventions destinées, d'une part à l'acquisition de tenues spécifiques pour les élèves de 3<sup>e</sup> Segpa à hauteur de 48 294,00 €, d'autre part à l'aide aux déplacements des élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Segpa vers des stages en entreprises à hauteur de 22 949,00 €, conformément au détail figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la réaffectation de 800,00 € sur le montant de la subvention destinée à l'achat de tenues pour les élèves du collège Lou Garlaban à Aubagne en 2008 afin de permettre l'achat de trousse de couture.

**N° 98 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Opération chéquier lecture - Année scolaire 2009/2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter les modalités de reconduction du dispositif « chéquier lecture » pour les collégiens de 6<sup>ème</sup> boursiers du département, au titre de l'année scolaire 2009/2010, telles qu'elles sont précisées dans le rapport,

- de lancer une nouvelle procédure de marché public pour cette prestation.

La dépense de l'ordre de 50.000,00 € correspond à la rémunération du prestataire.

**N° 99 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Actions Culturelles - Dispositif d'aide à la promotion des oeuvres et à la réalisation de sites internet - Musiques Actuelles - 1<sup>ère</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des prix d'aide à la diffusion d'oeuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine des musiques actuelles (jazz, chanson, musiques amplifiées et musiques traditionnelles), pour l'exercice 2009, comme défini dans le rapport, pour un montant total de 87 500 €, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions correspondants.

**N° 100 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Avenant n° 2 à la Convention du 4 juillet 2006 relative à l'implantation du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 4 juillet 2006 relatif à l'implantation du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille, dont le projet est joint en annexe au rapport portant la participation financière du Département à 19.350.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

**N° 101 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. GUINDE**

OBJET : Politique départementale en faveur de la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement- 3<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations conformément au tableau joint en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 82 700 €, dans le cadre de la troisième répartition 2009 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

**N° 102 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aide départementale aux Travaux Structurants - Communauté Arles Crau Camargue Montagnette - Subvention pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage en Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la communauté d'Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), une subvention de 261.750 €, sur une dépense totale subventionnable de 1.610.000 € HT, pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Arles,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. Vulpian ne prend pas part au vote.

**N° 103 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - 2<sup>ème</sup> répartition - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 956 352 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Mme Garcia ne prend pas part au vote.

**N° 104 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Aide du Département aux travaux de proximité - 2<sup>ème</sup> répartition - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 3 425 532 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation sollicitée par la commune de Ceyreste au titre des travaux de proximité 2008 conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les actes d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

MM. Maggi, Schiavetti, Conte, Bres, Vulpian, Burroni, Vigouroux, Mme Garcia ne prennent pas part au vote.

**N° 105 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Tarascon - Contrat 2006/2007 - Tranche 2007 - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Tarascon, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 2.178.215 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2006/2007, conformément à l'annexe 1 du rapport, estimée à 5.082.453 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Tarascon l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder au désengagement de crédits sur l'AP 2006- 10127 L pour un montant de 6.785 € mentionné dans le rapport, correspondant à la modification de la tranche 2007 du contrat 2006/2007,
- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

**N° 106 - RAPPORTEURS : M. NOYES / M. FONTAINE**

OBJET : Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes » - Participation au financement de travaux de renouvellement urbain de la cité Saint Paul à Marseille 13°.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer en application de la convention spécifique passée le 12 juillet 2007 entre le Département et le G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) du Grand Projet de Ville (G.P.V.) « Marseille-Septèmes », une subvention de 214 587 € au GIP/G.P.V. « Marseille-Septèmes » associée au programme de travaux de réhabilitation de la cité « Saint-Paul » à Marseille, placés sous maîtrise d'ouvrage de l'O.P.A.C. Habitat Marseille Provence et intéressant un coût prévisionnel T.T.C. plafonné de 4 184 070 €

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

**N° 107 - RAPPORTEURS : M. NOYES / MME ECOCHARD / M. FONTAINE**

OBJET : S.A. d'HLM « I.C.F. Sud-Est Méditerranée » : construction de 16 logements locatifs sociaux au 117, avenue de la Capelette - 13010 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM « I.C.F. Sud-Est Méditerranée » une subvention de 133 000 € destinée à accompagner la construction de 16 logements locatifs sociaux au 117, avenue de la Capelette, 13010 Marseille sur un coût T.T.C. de 2 353 432 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 4 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et les annexes.

**N° 108 - RAPPORTEURS : Mme SPORTIELLO / M. VIGOUROUX**

OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants : subventions de fonctionnement. Exercice 2009: 3<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2009, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 31 010 €

**N° 109 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au Fonctionnement des Associations Sportives. Année 2009 - Quatrième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2009 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 594 600 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. Limousin ne prend pas part au vote.

**N° 110 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Aide au développement du sport départemental : manifestations 5<sup>ème</sup> répartition et fonctionnement manifestations 3<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2009, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 141.900 € conformément au tableau, annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 109 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2009, des subventions d'un montant total de 90 650 € aux associations figurant sur la liste jointe au rapport pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes,

- d'autoriser, dans le cadre des propositions supérieures au seuil de 23 000 €, le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du Conseil Général le 29 octobre 2001.

**N° 112 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. OLMETA**

OBJET : 2<sup>ème</sup> répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2009 - Fonctionnement et investissement  
- Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique et du SDOT, au titre de l'exercice 2009 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport des subventions d'équipement pour un montant de 25.781 € et de fonctionnement pour un montant de 176.644 €.

La dépense totale correspondante s'élève à 202.425 €.

M. Conte ne prend pas part au vote.

**N° 113 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Programme annuel de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles (CCIPA), au titre de l'exercice 2009 les subventions suivantes :

- 75 000 € pour l'organisation du Salon Provence Prestige,
- 4 000 € pour sa participation à l'opération Cible Affaires,
- 30 000 € pour la réalisation du projet ELVIRE (3<sup>ème</sup> phase).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CCIPA la convention correspondante annexée au rapport.

**N° 114 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation) - 2<sup>ème</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de 2009 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :

- 263 000 € sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :

- Protomed 100 000 €,
- Mobilysim 100 000 €,
- Quamediagroup 23 000 €,
- Laboratoire d'herboristerie générale 40 000 €.

- 7 890 € au bénéfice d'Oséo, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 270 890 €.

**N° 115 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) 1<sup>ère</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2009 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement, au bénéfice d'entreprises artisanales pour un montant total de 60 369 €, conformément au tableau du rapport.

- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**N° 116 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : Création et implantation à Rousset de la société Nexcis, spécialisée dans le domaine photovoltaïque.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'allouer une subvention de 500 000 € au bénéfice de la société NEXCIS, en abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées à la délibération ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation et à la désaffectation de crédits précisées dans le rapport.

**N° 117 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : subvention aux associations de zones d'activités pour leur programme d'animation économique : 1<sup>ère</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer pour l'année 2009, et au titre de la participation du Conseil Général aux actions d'animations économiques d'associations de zones d'activités, un montant total de subventions de fonctionnement de 56 000 €, selon la répartition figurant dans le rapport.

**N° 118 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN**

OBJET : ESS -Soutien au réseau d'appui à l'ESS: La plateforme, Inter-Made. Soutien aux associations oeuvrant dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire: la Kuizin.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2009 :

- les subventions de fonctionnement suivantes :

- 20 000 € à l'association La Plateforme,
- 5 000 € à l'association La Kuizin,
- 30 000 € à l'association Inter-made,

La dépense totale correspondante s'élève à 55 000 €.

- la subvention d'investissement de 8 000 € à l'association la Kuizin.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'équipement ou de fonctionnement supérieure à 23 000 € la convention type annexée au rapport.

**N° 119 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. GUINDE**

OBJET : Tarification des lignes régulières d'autocars. Modification du règlement d'usage de la carte Ticketreize.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter le nouveau règlement d'usage de la carte Ticketreize figurant en annexe 1 du rapport,
- d'adopter les mesures détaillées dans le rapport et les grilles tarifaires figurant en annexe 2.

La recette supplémentaire correspondante s'élève à 250 000 € HT.

**N° 120 - RAPPORTEUR : M. GERARD**

OBJET : Avis du Département sur le projet de classement de la réserve naturelle régionale de La Poitevine -Regarde - Venir sur la commune de Grans.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de donner un avis très favorable au projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du domaine de La Poitevine - Regarde - Venir,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de cette décision.

**N° 121 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE**

OBJET : Location de locaux dans la cité des Flamants, 10, avenue Alexandre Ansaldi à 13014 - Marseille, destinés au relogement des Services de la DGAS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la location de locaux situés dans la cité des flamants, avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille, en vue du relogement du Pôle de Services, pour 1591,95 m<sup>2</sup>, de la MDS, pour 1490,29 m<sup>2</sup>, du Centre de Planification pour 483,30 m<sup>2</sup>, et de 100 emplacements de parking, moyennant un loyer annuel total de 499 314,00 € charges en sus, conformément à l'avis de France Domaine. Parallèlement, la résiliation des locations actuelles pour l'ensemble des services ci-dessus mentionnés interviendra.

- d'autoriser la signature des baux correspondants.

Pour la MDS, le Pôle de Services et les parkings, la prise d'effet du bail est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Pour le Centre de Planification, elle est reportée au jour de la livraison des locaux.

- d'autoriser, pour le Centre de Planification, un relogement provisoire et la signature, d'une convention concrétisant cette occupation, dans l'immeuble du Pôle de Services, pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, renouvelable mensuellement, et ce, à titre gratuit à l'exception des charges.

- d'autoriser la signature de tout autre document se rapportant à ces opérations.

La dépense pour le Pôle de Services, les parking et la MDS s'établit à 213 409,50 € pour l'année 2009.

Pour le Centre de Planification, la date de prise d'effet étant fonction de l'achèvement des travaux, la somme de 18 123,75 € sera prévisionnelle.

Les charges totales s'établissent à 57 089,39 € pour l'année 2009. Ce montant, susceptible de varier, regroupe les charges du pôle de Services, compris les locaux provisoires, de la MDS et des parkings.

La date de livraison des locaux définitifs du Centre de Planification n'étant pas encore arrêtée, une somme de 3 866,40 € pourra être ajoutée à la somme précitée.

#### **N° 122 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE**

OBJET : Demandes des remises gracieuses des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,

- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 15 500,00 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

#### **N° 123 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, à intenter des actions en son nom.

#### **N° 124 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Mise à disposition de personnel du Département auprès de l'Association Entraide Solidarité 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition par le Département d'un agent de catégorie A et de deux agents de catégorie C auprès de l'Association Entraide Solidarité 13, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Cette convention n'entraîne aucune incidence financière, les emplois considérés étant déjà créés à l'effectif théorique global du Département, mais prévoit le remboursement au Département par l'Association Entraide Solidarité 13 de la rémunération des agents mis à disposition.

La recette correspondant à ce remboursement est estimée à 130.637,12 €.

#### **N° 125 - RAPPORTEURS : Mme SPORTIELLO / M. CHARROUX**

OBJET : Modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou des personnes handicapées, bénéficiaires de l'aide sociale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la modification des modalités de calcul relatives à la rémunération des accueillants familiaux hébergeant à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées, bénéficiaires de l'aide sociale.

- le Président du Conseil Général à signer l'arrêté correspondant joint au rapport.

Le montant du surcoût de ces mesures est estimé à environ 757, 12 € par mois, soit environ 9.100 € par an.

**N° 126 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Actions de formation : conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les Associations Cieres, Asprocep et Epff.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations suivantes des aides pour un montant total de 96.750,00 €, pour des actions de formation se décomposant comme suit :

\* Asprocep : 36.750,00 €

\* Cieres : 30.000,00 €

\* Epff : 30.000,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**N° 127 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Protocole transactionnel relatif au différend opposant Iris Formation, Apdl et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats de transaction, joints au rapport, au terme desquels les associations ci-après percevront tout intérêt compris et pour solde de tout compte, les indemnités transactionnelles totales et définitives suivantes, d'un montant de 37 350 € TTC concernant la première année de réalisation de la prestation :

- Iris Formation 37.350 € TTC,

- Apdl 38.808 € TTC.

Cette dépense est d'un montant total de 76.158 €.

**N° 128 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Soutien aux associations Enfant - Exercice 2009 - Subvention d'investissement pour l'Association « création d'un multi-accueil petite enfance à la Friche de la Belle de Mai ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfant, exercice 2009, une subvention d'investissement de 100.000 €, à l'association « Création d'un multi-accueil petite enfance à la Friche de la Belle de Mai », pour la construction d'une crèche de 50 places.

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqué dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 129 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Convention avec l'association Aides et L'inserm pour la mise en place d'un projet de dépistage rapide (Projet Drag).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Retiré de l'ordre du jour.

**N° 130 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (Apronef) - Subventions 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (Apronef), au titre de l'exercice 2009 des subventions pour un montant total de 800 000 € ainsi réparti :

536 800 € pour les consultations pédiatriques et lieux d'accueil parent-enfant,

263 200 € pour le fonctionnement des cinq haltes-garderies énoncées dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

**N° 131 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Aide départementale aux travaux structurants - Ville de La Ciotat - création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de la Ciotat une subvention de 114.337 €, sur une dépense totale subventionnable de 2.005.890 € HT, pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. Bore ne prend pas part au vote.

**N° 132 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : San Ouest Provence - Commune de Miramas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au San Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2009, une subvention de 2.869.888 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme 2009 d'investissements divers sur la commune de Miramas, estimé à 5.542.117 € HT.

- d'engager au titre de l'AP Contrats 2009 (2009-10127O) un montant de 2.869.888 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de prendre acte de la modification du contrat 2008 passé avec le San Ouest Provence pour la commune de Miramas, ramenant la subvention globale à 3.481.887 € pour une dépense subventionnable globale de 10.348.467 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le San Ouest Provence l'avenant n° 1 au contrat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe n° 4,

- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats 2008 (2008-10127N) mentionné dans le rapport pour un montant de 38.000 €,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. Vigouroux ne prend pas part au vote

**N° 133 - RAPPORTEUR : M. MAGGI**

OBJET : Commune de Sénas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Sénas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 389.934 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2009 un montant de 2.544.262 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Sénas le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de prendre acte de la modification de la tranche 2007 du contrat 2006/2007 passé avec la commune de Sénas, ramenant la subvention globale à 1.461.605 € pour un montant de travaux de 2.559.832 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Sénas l'avenant n° 2 au contrat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe n° 4 du rapport,

- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'A.P. 2006 mentionné dans le rapport pour un montant de 297.174 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**N° 134 - RAPPORTEUR : M. NOYES**

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 4<sup>ème</sup> répartition 2009 ; 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement - 4<sup>ème</sup> répartition 2009 ; 3) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 3<sup>ème</sup> répartition 2009 ; 4) Soutien de la vie associative - investissement - 4<sup>ème</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

\* d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2009 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- \* 252.300 € au titre du soutien de la vie associative,
- \* 240.200 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité.
- \* 27.000 € au titre du soutien des médias associatifs.

- des subventions d'investissement pour un montant total de 371.216 € au titre du soutien de la vie associative,

\* d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les annexes, pour un montant de 371.216 €,

\* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

**N° 135 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations. Approbation de la convention triennale de partenariat entre le Conseil Général et l'association pour le Festival International d'Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention triennale 2009-2011, jointe en annexe au rapport, à intervenir entre l'Association pour le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie Européenne de Musique, l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la commune d'Aix et le département des Bouches-du-Rhône.

**N° 136 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY**

OBJET : L'attitude 13. Lancement de l'opération pour la rentrée scolaire 2009/2010. Signature de la convention avec les partenaires du dispositif.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter l'évolution du dispositif « L'Attitude 13 » qui inclura à partir de septembre 2009, pour les collégiens du département ou assimilés, un chéquier d'un montant de 20 € pour le paiement d'une partie des activités d'enseignement artistique auprès des associations agréées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

\* l'avenant n° 2, joint en annexe au rapport, à la convention-cadre chéquier « L'Attitude 13 » sport et culture à intervenir avec l'ensemble des partenaires culturels du dispositif déjà conventionnés qui offriront cette prestation,

\* la nouvelle convention-cadre chéquier « L'Attitude 13 » sport et culture, jointe en annexe au rapport, en direction des nouveaux partenaires qui souhaitent participer à l'opération.

**N° 137 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD**

OBJET : Subventions d'équipement 2009 des collèges privés sous contrat d'association.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement des collèges privés sous contrat d'association :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009 des subventions pour un montant total de 596 600,00 € aux collèges privés figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets type sont joints en annexe au rapport.

**N° 138 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA**

OBJET : Demande de remise gracieuse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi, à Monsieur Alain Trabuc, d'une remise totale de dette d'un montant de 2 416,13 € concernant un trop perçu de salaire, conformément aux propositions du rapport.

**N° 139 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. GUINDE**

OBJET : Convention relative à la mise en oeuvre de la tarification combinée : Conseil Général des Bouches du Rhône, Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, RTM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Régie des Transports de Marseille, la convention relative à la tarification combinée entre le réseau interurbain départemental et le réseau RTM, dont le projet est joint au rapport.

La dépense totale correspondante est estimée à 256.000 € HT sur l'exercice 2009.

**N° 140 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE**

OBJET : Occupation par la commune d'Aix-en-Provence des locaux dits « Palais Archiepiscopal » sis 28, place des Martyrs de la Résistance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint au rapport, à intervenir entre le Département et la commune d'Aix-en-Provence pour l'occupation des locaux dits « Palais Archiepiscopal » sis 28, place des Martyrs de la Résistance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

**N° 141 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de Fonctionnement - Avenants aux conventions triennales - 3<sup>ème</sup> répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre d'avenants à des conventions triennales de partenariat culturel 2007 et 2008, un montant total de subventions de fonctionnement de 71.000 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**N° 142 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 4<sup>ème</sup> répartition - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 856 900 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> répartition des aides accordées aux structures d'enseignement artistique et projets expérimentaux, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 133 000 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

**N° 143 - RAPPORTEURS : Mme SPORTIELLO / M. VIGOUROUX**

OBJET : Politique de la Ville : Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine (ACSU) et Actions de solidarité et d'intégration urbaine (ASIU) - 3<sup>ème</sup> répartition des crédits 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- dans le cadre du dispositif « Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » :
  - d'allouer, au titre de 2009, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'équipement pour un montant total de 179.243€,
  - d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

- dans le cadre du dispositif « Actions de solidarités et d'intégration urbaine » :

suite à une erreur matérielle, il convient de lire pour « la maison pour tous Panier Joliette » (n° 39 page 14) 32.000 € au lieu de 38.000 €

- d'allouer de ce fait, au titre de 2009, aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 437.022 € (au lieu de 443.022 €).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

#### **N° 144 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI**

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 2.648,68 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise et un montant de 750,00 € au titre des demandes d'indemnisation supérieures à la franchise.

La dépense totale correspondante s'élève à 3 398,68 €

#### **N° 145 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / M. AMIEL**

OBJET : Soutien aux associations Enfants - Subventions de fonctionnement et d'investissement (2<sup>ème</sup> répartition) - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2009 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 102.700 € au titre du fonctionnement, (au lieu de 126.700 € indiqué dans le rapport),

- 31.100 € au titre de l'investissement,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les annexes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

#### **N° 146 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI**

OBJET : Convention de coopération entre Pôle Emploi et le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la reconduction pour 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2009, de la convention de coopération entre le Conseil Général et Pôle Emploi, pour la mise en place du dispositif RSA,

- le Président du Conseil Général à signer avec Pôle Emploi l'avenant n° 1 à la convention de coopération, dont le projet est joint en annexe au rapport, qui aura pour le Département une incidence financière d'un montant total de 827 026,50 €

#### **N° 147 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD**

OBJET : Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2009 formulées par des associations de sports et de loisirs : 3<sup>ème</sup> répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2009, des subventions d'investissement pour un montant total de 285 748,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 adoptée lors de la commission permanente du 29 octobre 2001, en cas de subvention supérieure au seuil de 23 000 €

**N° 148 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA**

OBJET : Centres Sociaux - Année 2009 - 2<sup>ème</sup> répartition des subventions : de fonctionnement général, pour les projets (exceptionnels + insertion), pour les projets relevant du programme de développement social local. 1<sup>ère</sup> répartition des subventions : pour les missions d'appui (convention cadre Titre 4 article 22), pour les projets d'équipement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux centres sociaux du département, au titre de l'année 2009, conformément aux tableaux annexés au rapport :
  - des subventions de fonctionnement d'un montant total de 681.060 €, ainsi répartis :
    - 425.000 € pour le fonctionnement général,
    - 139.940 € pour les projets (exceptionnels + insertion),
    - 59.731 € pour les projets relatifs au programme de développement social local,
    - 56.389 € pour les missions d'appui,
  - des subventions d'équipement d'un montant total de 32.297 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.

**N° 149 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE**

OBJET : Acquisition de l'emprise nécessaire à l'implantation du nouveau collège Vallon de Toulouse à Marseille 9<sup>ème</sup>.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de 2 parcelles de terrain appartenant à la Ville de Marseille d'une superficie de 19 700 m<sup>2</sup> nécessaire à la reconstruction du collège Vallon de Toulouse,
- d'autoriser la signature du protocole foncier, de l'acte authentique d'acquisition ainsi que de tout autre document se rapportant à l'opération et n'en modifiant pas l'économie,
- d'approuver le principe de la désaffectation et restitution à la Ville de Marseille du solde de l'emprise actuelle du collège d'une superficie de 6450 m<sup>2</sup> environ, sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège, et le cas échéant, d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de désaffectation,

**N° 150 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Demande de subvention formulée par la Société Française de l'Evaluation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la Société Française de l'Evaluation, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'organisation, les 11 et 12 juin 2009 à Marseille d'un colloque intitulé « 20 ans d'évaluation, 10 ans de SFE et demain ? Les nouvelles frontières de l'évaluation ».

**N° 151 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Aide au fonctionnement général de l'association Sporting Club de Saint-Cannat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2009 à l'association « Sporting Club de Saint-Cannat » une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 €, conformément au tableau joint au rapport.

**N° 152 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Commune de Saint Estève Janson - Acquisition de tentes de réception, de panneaux d'information et de jeux pour la ludothèque Participation du Département au financement d'investissements divers - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Estève Janson, à titre exceptionnel une subvention de 2.000 €, sur une dépense subventionnable de 13.031 € HT, pour l'acquisition de tentes de réception, de panneaux d'information et de jeux pour la ludothèque,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Estève Janson, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

**N° 153 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Commune de Velaux - Acquisition de la parcelle BK 234 sise avenue Jules Andraud. Participation du Département au financement d'investissements divers - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Velaux, à titre exceptionnel une subvention de 118.800 €, sur une dépense subventionnable de 198.000 €, pour l'acquisition de la parcelle BK 234 sise avenue Jules Andraud,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Velaux, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. Maggi ne prend pas part au vote.

**N° 154 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Commune de Maillane - Acquisition d'équipements scolaires au groupe scolaire Frédéric Mistral. Participation du Département au financement d'investissements divers - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Maillane à titre exceptionnel une subvention de 13.405 €, sur une dépense subventionnable de 16.756 € HT, pour l'acquisition d'équipements scolaires au groupe scolaire Frédéric Mistral,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Maillane, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

**N° 155 - RAPPORTEUR : M. GUERINI**

OBJET : Acquisition de l'immeuble Mirabeau II sis 4 quai d'Arenc à 13002 Marseille, nécessaire à l'extension de l'Hôtel du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte définitif d'acquisition de l'immeuble Mirabeau II au prix fixé initialement et dans les conditions prévues dans le rapport.

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Service de la gestion des carrières et des positions

**ARRÊTÉ N° 09/19 DU 25 JUIN 2009 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GÉRARD LAFONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE EN L'ABSENCE DE MME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DU 6 AU 10 JUILLET 2009 INCLUS ET DU 24 JUILLET AU 16 AOÛT 2009 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08/140 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Madame Monique Gérolami-Santandrea épouse Agier, directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : La Délégation de signature donnée à Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 6 au 10 juillet 2009 inclus, et du 24 juillet au 16 août 2009 inclus, par Monsieur Gérard Lafont, directeur général adjoint de la construction, de l'environnement, de l'éducation et du patrimoine.

Article 2 : Madame Le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 juin 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° 09/20 DU 2 JUILLET 2009 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LOUIS SANTONI, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 546 du 15 juin 2007, nommant monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007,

VU l'arrêté n° 08 -15 bis du 20 mai 2008 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

## 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

## 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

b. Courriers techniques.

## 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces.

## 5. - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50.000 euros H T.

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existant.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la jeunesse et des sports.

e. Toutes autorisations d'occupation temporaire du domaine public départemental de Fontainieu ainsi que de la Maison départementale de la jeunesse et des sports.

## 6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

b. Pièces de liquidation.

c. Certificats administratifs.

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition.

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail).

c. Avis sur les départs en formation.

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes.

e. Etats des frais de déplacement.

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes.

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier Krikorian, Directeur territorial, Chef du Service de la jeunesse,

- Monsieur François Peneau, Conseiller des activités physiques et sportives, chef du service des sports,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Louis Santoni, Didier Krikorian et François Peneau, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sonia Reiss-Guinot, Directeur territorial, responsable du pôle ressources,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a et b ;
- 2 a ;
- 3 a et b ;
- 4 a ;
- 5 e ;
- 6 a, b, c et d ;
- 7 a, b et c ;
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Santoni et de monsieur Peneau, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric Revel, Conseiller des activités physiques et sportives, responsable du centre sportif départemental de Fontainieu,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence suivante : 7 b.

Article 5 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc Molla, Attaché territorial, responsable administratif du service des sports,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes ;
- 5 b ;
- 5 c.

Article 6 : L'arrêté n° 08 -15 bis du 20 mai 2008 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 2 juillet 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## **ARRÊTÉ N° 09/21 DU 2 JUILLET 2009 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GUILLAUME BRONSARD, DIRECTEUR DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ADOLESCENT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la Délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la Délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 616 du 25 mai 2004 nommant Monsieur Guillaume Bronsard, Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004,

VU l'arrêté n° 08/99 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume Bronsard,

VU le contrat d'engagement de Madame Nathalie Bruneau-Porta, en date du 5 janvier 2009, en qualité de directeur adjoint, psychologue.

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Bronsard, Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent, dans tout domaine de compétence de la Maison Départementale de l'Adolescent, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

##### 1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

##### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les Services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

##### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notification des arrêtés et décisions.

##### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications des arrêtés et décisions.

##### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants.

##### 6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait,

b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c. Certificats administratifs,

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

##### 7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
  - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....),
  - propositions de répartition des reliquats,
  - propositions de modulation des taux de primes.

g. Conventions de stage,

h. Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i. Mémoire des vacataires;

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

## 9 - SURETE - SECURITE

a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : Concurremment, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie Bruneau-Porta, psychologue, Directrice adjointe à la Maison Départementale de l'Adolescent, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : L'arrêté n° 08/99 du 14 avril 2008 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 juillet 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

### Service de l'accueil familial

## ARRÊTÉS DU 16 JUIN 2009 RELATIFS À L'ACCUEIL À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les Articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 09 mai 2005, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes

handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la demande écrite de Madame Chenine en date du 15 septembre 2008, par lequel elle sollicite un agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil d'une personne handicapée adulte. Dossier réputé complet par le Conseil Général le 2 février 2009,

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Madame Chenine, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire.

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Madame Ziani épouse Chenine Latefa est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification. Toutefois un point sur la prise en charge de Madame Chenine devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 16 juin 2009

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 09 mai 2005, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 28 octobre 2004 : Arrêté d'agrément autorisant Mme Santini Brigitte, à accueillir à son domicile, une personne âgée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004 avec révision de sa situation au bout d'un an.

- 31 janvier 2006 : Arrêté de Révision de situation, avec renouvellement de l'agrément de Mme Santini Brigitte, pour une période de 5 ans, avec accord d'extension, portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

- 22 février 2008 : Arrêté d'extension portant sa capacité d'accueil à 2 Personnes âgées ou handicapées adultes à temps complet + 1 personne âgée ou handicapée adulte à titre temporaire.

VU la demande écrite en date du 22 avril 2009 de Mme Santini Brigitte par laquelle, cette dernière sollicite une modification de ses modalités d'accueil afin de pouvoir héberger trois pensionnaires à temps complet.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette demande, les conclusions des évaluations effectuées par les services de la Direction des Personnes Agées - Personnes Handicapées, sur les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes, sont favorables à cette modification.

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : La demande de modification des modalités d'accueil de Mme Santini Brigitte est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 Personnes âgées ou 3 personnes handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Santini Brigitte, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 16 juin 2009

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

## **Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

### **ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2009 AUTORISANT L'EXTENSION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DU FOYER-LOGEMENT « SAINT-JEAN DU PUY » À TRETS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté en date du 21 janvier 1994 fixant la capacité autorisée du foyer logement sis Quartier Saint Jean, 13530 Trets à 80 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande présentée par Monsieur Bourgogne Président de l'Association Tretsoise pour les Activités Sociales « Atlas » dont le siège social est : chemin de Saint Jean - 13530 Trets, en vue de l'extension de 15 lits du foyer logement « Saint Jean Du Puy » 13530 Trets,

CONSIDERANT que cette extension permettrait une occupation optimale du foyer logement et favoriserait ainsi une gestion tendant à l'amélioration du quotidien des résidents

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : L'extension de 15 places non habilitées au titre de l'aide sociale du foyer logement « Saint Jean du Puy » sis chemin Saint Jean 13530 Trets, portant ainsi la capacité autorisée à 95 lits dont 80 habilités au titre de l'aide sociale, est autorisée.

Article 2 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : L'association « Atlas » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel , le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 juin 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **Service de gestion des organismes de maintien à domicile**

### **ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2009 FIXANT LE TARIF DE REMBOURSEMENT DES REPAS PORTÉS AU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le tarif des repas portés au domicile des bénéficiaires de l'aide sociale se décompose ainsi :

Remboursement du repas au bénéficiaire de l'aide sociale : 7,28 €  
Participation du bénéficiaire de l'aide sociale : 1,87 €

Article 2 : Pour les usagers ne relevant pas de l'aide sociale, le tarif est de 9,15 €

Article 3 : Le tarif fixé par le présent arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'adresse aux personnes âgées et handicapées admises au titre de l'aide sociale, à bénéficier des services de portage de repas à domicile dont la gestion administrative relève des communes, des Centres Communaux d'Action Sociale, des associations et des établissements publics.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 juin 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

1 - Les communes :

Ensuès-la-Redonne  
Pelissanne  
Venelles  
Fos-sur-Mer

2 - Les centres communaux d'action sociale :

Aix-en-Provence  
Allauch  
Arles  
Barbentane  
Cabannes  
Châteauneuf-les-Martigues  
Châteaurenard  
Coudoux  
Gardanne  
Istres  
La Bouilladisse  
La Ciotat  
Lancon-de-Provence  
Le Puy-Sainte-Réparate  
Marseille  
Martigues  
Miramas  
Port-de-Bouc  
Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Rognac  
Rognes  
Rognonas  
Roquevaire  
Saint-Martin-de-Crau  
Saint-Rémy-de-Provence  
Salon-de-Provence  
Senas  
Ventabren  
Vitrolles

## 3 - Les associations :

Gréasque « A.G.A.F.P.A. »  
 Pelissanne « La Clé des Ages »  
 Marseille « APIC »  
 Marseille « ACAD »

## 4 - Les établissements publics :

Logement foyer de Fontvieille  
 Maison de retraite publique de Noves.

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2009 FIXANT LE TARIF DE REMBOURSEMENT DES REPAS PRIS DANS LES FOYERS RESTAURANTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le tarif des repas servis dans les foyers restaurants aux bénéficiaires de l'aide sociale se décompose ainsi :

Remboursement du repas au bénéficiaire de l'aide sociale	6,51 €
Participation du bénéficiaire de l'aide sociale	1,27 €

Article 2 : Pour les usagers ne relevant pas de l'aide sociale, le tarif est de 7,78 €.

Article 3 : Le tarif fixé par le présent arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'adresse à l'ensemble des personnes âgées et des personnes handicapées admises dans les foyers restaurants dont la gestion administrative relève des communes, des centres communaux d'action sociale, des associations diverses, de l'Entraide des Bouches-du-Rhône et des établissements publics.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 juin 2009

Le Président  
 Jean-Noël GUERINI

### PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

## 1 - Les communes :

Alleins	« Le Bastidon »
Carry-le-Rouet	« Jas Vieux »
Charleval	« Charleval »
Fos-sur-Mer	« Le Mazet »
Gemenos	« Foyer restaurant »
Istres	« La Régalido »
Jouques	« Jouques »
La Penne-sur-Huveaune	« Foyer-restaurant »
Le Rove	« Foyer-restaurant »
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	« Stes Maries de la Mer »
Mallermort	« Les Ecureuils »
Meyrargues	« Foyer-restaurant »

Mimet  
Peyrolles  
Senas  
Septèmes-les-Vallons  
Saint-Mitre-les-Remparts  
Velaux

« La Chaumière »  
« Abeau Latil »  
« Edmond Pons »  
« Inès Ferrandi »  
« La Mère de Cadet »  
« Velaux »

2 - Les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) :  
Aix-en-Provence

Allauch  
Arles

« Le Sans Souci »  
« Luynes »  
« Puyricard »  
« Foyer-restaurant »  
« Joseph Belmondo »  
« Ambroise Croizat de Raphèle »  
« Barailler »  
« Frédéric Billot »

Aubagne  
Cassis  
Châteauneuf-les-Martigues  
Eguilles  
Fuveau  
Gardanne  
La Roque d'Anthéron  
Les Pennes-Mirabeau

« Résidence Les Taraiettes »  
« L'Age d'Or »  
« 2 foyers restaurants »  
« Grand Place »  
« Foyer-restaurant »  
« Foyer-restaurant »  
« L'Oustaou »  
« Les Cadeneaux »  
« La Gavotte »  
« Foyer-restaurant »  
« Saint-Louis » 3, rue le Chatelier - 15ème  
« Le Crillon » 35, rue Crillon - 5ème  
« La Plaine » 34, place Jean Jaurès - 1er  
« Montolivet » 390, av. de Montolivet - 12ème  
« Saint-Lambert » 9, rue Tobelem - 7ème  
« Saint-Cyr » 83, ch. de la Valbarelle - 10ème  
« Vento-Maï » 24, rue Albert Marquet - 13ème  
« Les Carmes » 1, place du Terras - 2ème  
« Frais Vallon » 52, av. de Frais Vallon - 13ème  
« L'Evêché » 7, impasse Ste Françoise - 2ème  
« Saint Tronc » 273, Bd. Paul Claudel - 10<sup>ème</sup>

Marseille

« L'Age d'Or »  
« Charles Moulet »  
« Joseph Maunier »  
« L'Herminier »  
« Ambroise Croizat »  
« La Belle Epoque »  
« Veran Guigue »

Martigues

Miramas  
Plan-de-Cuques  
Port-de-Bouc  
C.C.A.S. (suite)

« Foyer-restaurant »  
« Foyer-restaurant »  
« Les Tamaris »  
« César Bernaudon »  
« L'Ensouleiado »  
« Guynemer »  
« Lyon »  
« Gustave Gaubert »

Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Rousset  
Saint-Chamas  
Saint-Martin-de-Crau  
Salon-de-Provence

3 - Les associations diverses dans les communes suivantes :

Barbentane  
Les Baux-de-Provence  
Gréasque  
La Roque d'Anthéron  
Marignane  
Marseille

« La Montagnette »  
A.F.P. « Le Mes de Maï »  
« La Résidence du Parc »  
Habitat - Pluriel « Cantagaï »  
A.P.E.F. « Maisons du Soleil »  
Habitat Pluriel « La Simiane »  
A.F.P. « La Pomme de Pin »  
« La Ben Vengudo »  
A.T.L.A.S. « Saint-Jean-Du-Puy »

Rognonas  
Trets

4 - L'association «Entraide des Bouches-du-Rhône» dans les communes suivantes :

Aix-en-Provence

« Le Paradou »

« Jas de Bouffan »

Arles

« Grifeuille »

Istres

« Edylis »

Marseille

« Mon Foyer » - Roy d'Espagne

« Les Pins » - Quartier le Cabot

« La Marylise » - Quartier Air Bel

Miramas

« Les Jardins Fleuris »

Pelissanne

« Clos Saint-Martin »

Puylobier

« L'Ensouleiado »

Saint-Rémy-de-Provence

« Mas de Sarret »

5 - Les établissements publics :

- Maison de retraite publique de Noves
- Foyer logement de Fontvieille.

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance****ARRÊTÉS DU 5 DÉCEMBRE 2008 ET DU 13 MAI 2009 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 05086 donné en date du 29 septembre 2005, au gestionnaire suivant : Commune de Lançon de Provence - Hôtel de Ville - Place du Champs de Mars - 13680 Lançon de Provence et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac Les Pinsons ( Multi-Accueil Collectif ) rue Alfred de Musset - 13680 Lançon de Provence, d'une capacité de 62 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 novembre 2008,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 décembre 2008,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 janvier 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par la Commune de Lançon de Provence - Hôtel de Ville - Place du Champs de Mars - 13680 Lançon de Provence remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac Les Pinsons rue Alfred de Musset - 13680 Lançon de Provence de type Multi-Accueil

Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

62 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Peggy Lopez, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Madame Corinne Terras, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 17 agents en équivalent temps plein dont 10,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 septembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 décembre 2008

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 07002 donné en date du 09 janvier 2007, au gestionnaire suivant : Commune de Bouc Bel Air Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac Les Boucanous ( Multi-Accueil Collectif ) Parc de La Moustelle 13320 Bouc Bel Air, d'une capacité de 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 14 avril 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 avril 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par la Commune de Bouc Bel Air Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac Les Boucanous Parc de la Moustelle - 13320 Bouc Bel Air, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Patricia Comba, Educatrice de jeunes enfants. Le poste d'adjoint est confié à Madame Claire Lacam, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,44 agents en équivalent temps plein dont 6,22 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 mai 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 janvier 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 mai 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 04036 donné en date du 06 avril 2004, au gestionnaire suivant : Commune de La Bouilladisse Hôtel de Ville - Boulevard de la Gare - 13720 La Bouilladisse et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac Maison de la Petite Enfance ( Multi-Accueil Collectif ) Boulevard de la Gare Maison de la Petite Enfance 13720 La Bouilladisse, d'une capacité de 35 places 35 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 mars 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 avril 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 novembre 2005,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par la Commune de La Bouilladisse Hôtel de Ville - Boulevard de la Gare - 13720 La Bouilladisse remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac Maison de la Petite Enfance Boulevard de la Gare Maison de la Petite Enfance - 13720 La Bouilladisse, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 35 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Colette Barone, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,80 agents en équivalent temps plein dont 6,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : présent arrêté prendra effet à compter du 16 février 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 06 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 mai 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

### **ARRÊTÉS DU 9 ET 10 JUIN 2009 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 03054 en date du 06 novembre 2003 autorisant le gestionnaire suivant : Commune de Marseille - Dgepe - 11 rue des Convalescents - 13233 Marseille Cédex 20 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Mac Fédération ( Multi-Accueil Collectif ) 56, bd de la Fédération 13004 Marseille, d'une capacité de : 50 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 avril 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 19 mai 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 octobre 2003,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Commune de Marseille - Dgepe - 11 rue des Convalescents - 13233 Marseille Cédex 20, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC FEDERATION 56, bd de la Fédération 13004 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 50 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Laure Lacombe, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Mme Marie-Christine Janet, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,00 agents en équivalent temps plein dont 10,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 avril 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 06 novembre 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 juin 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 05110 en date du 15 novembre 2005 autorisant le gestionnaire suivant : Commune de Marseille - Dgepe - 11 rue des Convalescents - 13233 Marseille Cédex 20 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Mac des Chartreux ( Multi-Accueil Collectif ) 51 rue François Scaramelli - 13004 Marseille, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 mars 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 mai 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 février 2005,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Commune de Marseille - Dgepe - 11 rue des Convalescents - 13233 Marseille Cédex 20, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Mac des Chartreux 51 rue François Scaramelli - 13004 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Laure Cadiou-Fritz, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Mme Jacqueline Magnien, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 17,30 agents en équivalent temps plein dont 8,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mars 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 novembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 juin 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 05125 en date du 08 décembre 2005 autorisant le gestionnaire suivant : Commune de Marseille - Dgepe - 11 rue des Convalescents - 13233 Marseille Cédex 20 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Mac Tivoli (Multi-Accueil Collectif ) 66, cours Franklin Roosevelt -13005 Marseille, d'une capacité de : 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 avril 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 11 mai 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 avril 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : Commune de Marseille - Dgepe - 11 rue des Convalescents - 13233 Marseille Cédex 20, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Mac Tivoli - 66, cours Franklin Roosevelt - 13005 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Brigitte Fabre, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,80 agents en équivalent temps plein dont 7,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 avril 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 08 décembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 juin 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

DIRECTION DE L'ENFANCE

### Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

#### ARRÊTÉS DU 16 ET 23 JUIN 2009 RELATIFS À LA FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009 DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la délibération du conseil d'administration de l'association Afor en date du 7 février 2008,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 156 €	477 869 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 132 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 581 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	425 485 €	507 925 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 440 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -30 056 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 du centre maternel La Martine, le montant de la dotation globalisée est fixé à 425 485 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 35 457 €

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 53,19 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 16 juin 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERIN

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 21 avril 2008 entre le Conseil Général et l'association Séréna,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 655 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	326 675 €	510 890 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	139 560 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	540 912 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	540 912 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -30 023 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 de l'établissement Longchamp, le montant de la dotation globalisée est fixé à 540 912 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 45 076 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 295,58 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 16 juin 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERIN

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 29 juillet 2008 entre le Conseil Général et l'association Femmes Responsables Familiales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 453 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	400 383 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	67 773 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	585 978 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	59 631 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
			645 609 €
			645 609 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 du centre maternel La Chaumière, le montant de la dotation globalisée est fixé à 585 978 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 48 832 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 50,23 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juin 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERIN

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les

communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 152 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	166 368 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	23 375 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	214 398 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 720 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	520 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 5 257 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de l'établissement Le Relais est fixé à 43,75 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juin 2009

Le Président  
Jean-Noël GUERIN

\* \* \* \* \*

**Service des actions préventives**

**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2009 FIXANT POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2009 LE PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO) DE L'ASSOCIATION EPIS**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

**ARRÊTÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 214 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	504 995 €	610 226 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	56 017 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	587 417 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	587 417 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 22 809 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du service d'Aemo de Association Education, Protection, Insertion Sociale (EPIS) est fixé à 9.55 € et la dotation du Conseil Général à 585 029 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351.1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 10 juin 2009

Le Préfet de Région Provence, Alpes Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
Didier MARTIN

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ECONOMIE**

**DIRECTION DES ROUTES**

**Service gestion des routes**

**ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2009 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 538 – COMMUNE DE LAMANON**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 09 mars 2009 (numéro 09/11) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la route départementale n° 538, entre le P.R. 4 + 96 et le P.R. 4 + 465,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Il est instauré une interdiction de dépassement sur la route départementale n° 538 du P.R. 4 + 96 au P.R. 4 + 465. Le dépassement sera interdit à tout véhicule sur cette portion de voie ainsi que l'interdiction de tourner à gauche pour tous les véhicules circulant dans le sens Lamanon-Senas.

Article 2 : Afin de réglementer la circulation sur la route départementale n° 538, un panneau B2A se placera au PR 4+350, coté gauche dans le sens des PR croissants.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département,  
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune  
le Maire de Lamanon,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,  
le Directeur Zonal des C R S Sud,  
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 16 juin 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
La Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes  
Stéphanie BOUCHARD

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉS DU 16 JUIN 2009 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 août 2008 (numéro 08/149) donnant délégation de signature,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative

aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté D2008STCE031SVAVASSEUR0310748, autorisant les travaux non courant en date du 17/10/2009,

Vu la demande n° D2008STCE031SVAVASSEUR0310748a en date du 15/06/2009, de : Colas Istres CD5 Quartier le Paty 13800 Istres,

VU l'avis du Maire de la Commune de Miramas en date du 10/10/2008,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n° 16, entre le P.R. 8 + 271 et le P.R. 10 + 335, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la demande : Travaux réalisés : Réfection de la couche de roulement.

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de route départementale N° 16, entre le P.R. 8 + 271 et le P.R. 10 + 335, durant toute la durée des travaux du PR 8+27 au PR 10+335.

Article 2. Itinéraire de déviation pour la circulation routière. Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : Déviation par la RD 16b et la RD10

Article 3 : Durée de la réglementation : L'arrêté n° D2008STCE031SVAVASSEUR0310748 est prolongé du 15/06/2009 au 30/06/2009. De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

Article 4 : Signalisation : La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise Colas. Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 :Réglementation et prescriptions diverses : L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes : Nom : M. Chauvet Tél. 06.61.93.08.42

Article 7 : Application : le Directeur Général des Services du Département,  
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune  
le Maire de Miramas,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,  
le Commandant du IXe groupement de C R S,  
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 16 juin 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
La Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes  
Stéphanie BOUCHARD

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 août 2008 (numéro 08/149) donnant délégation de signature,

VU la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande n° D2009STOU5041GVARSCHA0450039 en date du 15/12/2008 de : DTP Terrassement Agence Méditerranée PA de la Pile - RN7 193 Avenue de l'Europe 13760 Saint-Canat,

VU l'avis du Maire de la Commune de Barbentane en date du 16 mars 2009,

VU l'avis du Maire de la Commune de Rognonas en date du 4 juin 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n° 570n du P.R. 3 + 370 au P.R. 3 + 600, sur la R.D. n° 34 du P.R. 2 + 100 au P.R. 2 + 535, sur la R.D. n° 77e, entre le P.R. 1 + 180 et le P.R. 1 + 482, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

#### A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la demande : Travaux réalisés : Réalisation du giratoire de l'escapade :

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers :

- la circulation sera provisoirement interdite sur la route départementale 34 au niveau du pont sur la voie ferrée du PR 2+100 à 2+500,

- la circulation sera provisoirement interdite aux véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5T de PTAC (sauf desserte locale) sur l'ensemble de la route départementale N°77e, entre le P.R. 0 et le P.R. 1 + 482,

- la chaussée de la RD 570n sera décalée de trois mètres entre le PR 3+410 et 3+560 de manière à permettre le terrassement de l'anneau durant toute la durée des travaux conformément aux schémas joints au présent arrêté.

Article 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière : Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

Sens est - ouest : RD 570n / Agglomération de Rognonas / RD35

Sens ouest - est : RD35 / Agglomération de Rognonas / RD 570n

Article 3 : Durée de la réglementation : Le présent arrêté sera applicable à compter du 22 juin 2009 à 8h00 jusqu'au 10 juillet 2009 à 16h00.

La coupure à la circulation est autorisée de manière permanente de jour comme de nuit y compris le week-end.

Article 4 : Signalisation : La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise DTP Terrassement.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-

ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses : L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

La chaussée provisoire de la RD77e sera revêtue d'un bicouche et aura été balayée au moment de la mise en circulation.

Les dispositifs de fermeture de la RD34 seront composés de barrières K2 complétés d'éléments K16 lestés reliés entre eux et prenant toute la largeur de la chaussée. La nuit le dispositif devra être complété par des signaux lumineux de type R2.

Un dispositif de séparation constitué d'éléments K16 complété par des chevrons K8 devra être installé entre le chantier et la RD570n. La portion de RD570n décalée devra être équipée d'une signalisation horizontale provisoire de couleur jaune.

Une signalisation composée de panneaux AK5 (travaux), AK3 (chaussée rétrécie), B3 (interdiction de dépasser), B14 (limitation de vitesse à 50 km/h) sera posée sur les axes de la RD 570n et de la RD 77<sup>e</sup> riveraines du chantier.

Une circulation alternée en carrefour pourra être instaurée en journée au niveau du carrefour de la RD570n et du RD77e conformément au schéma CF27 du manuel du Setra et aux schémas joints au présent arrêté sauf les jours hors chantier le 26/06/09, le 3/07/09, le 4/07/09 et le 10/07/09.

L'arrêté est applicable jour et nuit en semaine comme le week-end.

Les coordonnées des responsables de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : Monsieur Griere Cédric Tél. 06 60 33 23 18,

Nom : Monsieur Bois Aurélien Tél. 06 70 47 32 87

Article 7 : Application : le Directeur Général des Services du Département,  
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune,  
le Maire de Barbentane,  
le Maire de Rognonas,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,  
le Directeur zonal des C R S Sud,  
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 16 juin 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
La Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes  
Stéphanie BOUCHARD

\* \* \* \* \*

